Image not found or type unknown

Sur les actes de saisie attribution

Par **ORIAN**, le **23/06/2014** à **19:08**

Pour quelles raisons un huissier de justice délivre un commandement aux fins de saisie-vente avec la mention : "Faute par vous d'acquitter les sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la saisie de vos biens meubles corporels à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte"]
Puis avant même l'expiration de ce délai de HUIT JOURS, il opère à une saisie-attribution sur les comptes bancaires ?

Autres questions : a t il le droit d'agir de la sorte (bien entendu il comptabilise les frais de l'acte du commandement aux fins de saisie vente pour 149 € ?
A vous lire
Bien cordialement
ORIAN

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés